

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,
DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,
GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,
DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,
QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy, BRICQ Jérémy,
ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-
Christine,
DUFOUR Frédéric, Conseillers.

LABIE Alain, Directeur général FF.

Remarque(s) :

- Messieurs BAURAIN Pascal et ROOSENS François, Conseillers, quittent définitivement la séance avant le huis clos. Ils ne participent donc pas aux votes des points 34 à 40.

Point n° 18

Objet : REGLEMENT-REDEVANCE POUR LES FRAIS DE RAPPEL (SOMMATION) PAR RECOMMANDÉ : ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 20 février 2017, modifiant l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus de 1992, en ce qui concerne les taxes uniquement, en supprimant l'obligation de la voie recommandée pour le dernier rappel avant le commandement qui sera fait par Huissier de justice;

Vu les Circulaires budgétaires relatives à l'élaboration des budgets et des communes de la Région wallonne du 30 juin 2016 pour l'année 2017 et du 24 août 2017 pour l'année 2018;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L 1133-1-2, L3131-§ 1-3° et L3132-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui a trait à l'établissement des contraintes fiscales;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que ces rappels (sommations) par recommandé permettent néanmoins, pour les créances fiscales, de donner une date certaine à cet envoi et qu'il s'agit d'une preuve que la procédure qui consiste à inviter une dernière fois le redevable à payer l'impôt dû a bien été respectée avant l'établissement des contraintes;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des procédures de rappels recommandés qui concernent uniquement les redevables faisant l'objet d'une sommation;

Considérant que les frais engendrés (envoi par recommandé) sont les mêmes quel que soit le montant initial de la dette;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 26 septembre 2017 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er du CDLD ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 26 septembre 2017 et transmis par celle-ci en date du 28 septembre 2017,

Considérant la situation financière de la Ville,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, au profit de la Ville, une redevance pour les frais de rappel (sommation) par recommandé, en cas de défaut de paiement de créances fiscales (taxes).

Article 2. - La redevance est due par la personne physique ou morale, liée à la taxe, qui est en défaut de paiement et pour qui il est prévu d'établir une sommation.

Article 3. - Le montant de la redevance est fixé au prix coûtant des frais postaux.

Article 4. - La redevance est payable dans les 30 jours qui suivent l'invitation à payer.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, suivant l'article L1124-40 § 1er.

Article 6. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général FF,
A. LABIE

Le Président,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général FF,
A. LABIE

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER